



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES : 6

- Pour : 6

- Contre : —

- Abstentions : —

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 19 octobre 2023

Décision n°23CA-021

Objet : Marchés publics « Assurances, Frais de Santé et Prévoyance », « Retraite Supplémentaire » et « Joints et peinture »

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-579 du 27/04/2012
- VU les statuts de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU la décision du Conseil d'administration de l'EPMNL n°19CA-011 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU la deuxième partie du code de la commande publique relative aux marchés publics

ARTICLE 1 : D'autoriser le lancement de ces nouvelles consultations sur ces bases et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

➤ **Marché « Assurances, Frais de Santé et Prévoyance »**

Objet du marché : « Assurances, Frais de Santé et Prévoyance »

Lot 1 : Prévoyance

- Montant estimé : 40 000 € H.T/an

Lot 2 : Frais de Santé

- Montant estimé : 70 000 € H.T/an

Durée : le marché est conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

➤ **Marché « Retraite Supplémentaire »**

Objet du marché : « Retraite Supplémentaire »

- Montant estimé : 60 000 € H.T/an

Durée : le marché est conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

▶ **Marché « Joints et peinture »**

Objet du marché : « Joints et peinture »

- Montant estimé : 100 000 € H.T/an

Durée : le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification et est reconductible tacitement deux fois par périodes successives de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 24 mois. La durée totale du marché public, reconductions comprises, n'excédera donc pas 36 mois.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Directeur Général par intérim à signer les marchés correspondants après décision de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRESIDENTE
Brigitte TORLOTING

